



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 17122015-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 21 voix favorables
 - ... voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'acquisition de trois bons d'achats pour un montant de 100 euros, sur le budget de l'Ecole d'économie de Toulouse, pour un concours organisé pour les étudiants de Licence 3 de l'école.

Toulouse, le 5 janvier 2016

Le Président,

